

Objet

LABORATOIRE MOUTIERS MARINE, SARL au capital social 100 000 euros, agissant sous la marque ANI MARINE, dont le siège social est situé ZI Sainte Anne, 56350 Allaire, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 392 611 976 souhaite développer pour l'année 2018 un partenariat avec plusieurs cavaliers dans différentes disciplines, afin de gagner en visibilité.

Article 1 : Disciplines représentées

Nous avons choisi de cibler les 14 disciplines fédérales plus spectacle équestre et les courses hippiques, à savoir :

- Attelage
- CCE
- Courses Hippiques
- CSO
- Dressage
- Endurance
- Equifeel
- Equifun
- Horse-ball
- Hunter
- Polo
- Pony Games
- TREC
- Voltige
- Western

Article 2 : Cavaliers ciblés

Cette opération est ouverte à toute personne physique, âgé de plus de 14 ans (au moment du début du contrat), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et étant licencié.

Les cavaliers souhaitant soumettre leur candidature à ce casting devront répondre aux critères suivants :

- Etre titulaires d'une licence Club, Amateur ou Pro en 2018 **ou** 2019 en France.
- Prévoir d'effectuer une saison complète en 2018, avec un objectif (championnat de France par exemple).
- Pouvoir déjà justifier d'une certaine régularité dans les sorties, et engagements sur des concours variés tout au long de la saison.

L'équipe ANI MARINE retiendra 30 cavaliers au total. Des ambassadeurs 2017, 2018 pourront faire partie de la sélection.

Article 3 : Engagements pris entre ANI MARINE et le cavalier partenaire

Un contrat de partenariat sera signé par les deux parties.

ANI MARINE s'engage à fournir un pack Ambassadeur à chaque cavalier (produits Ani Marine + Matériels brodés ANI MARINE + conseils tout au long de l'année sur nos produits) + réduction et programme de parrainage.

Le Cavalier s'engage notamment à participer à des compétitions, porter le matériel fourni, utiliser les produits fournis, citer la marque grâce aux divers moyens de communication à disposition et promouvoir les ventes grâce au système de parrainage.

Il est précisé qu'aucun engagement d'ordre financier n'est prévu.

Article 4 : Procédure de candidature

Tout cavalier remplissant les conditions évoquées dans l'article 2 pourra remplir en bonne et due forme le questionnaire proposé par ANI MARINE. Les indications qu'ils donneront se devront d'être exactes.

Le questionnaire portera sur le parcours du cavalier, ses objectifs, sa monture, ses motivations, sa connaissance de la marque ANI MARINE, ses moyens actuellement utilisés pour mettre en avant sa visibilité (blog, réseaux sociaux, soutien de la presse...). Il devra également nous fournir un récapitulatif de ses résultats significatifs obtenus les années passées, un planning prévisionnel de sa saison 2018, une ou plusieurs photo(s) à cheval ainsi que ses coordonnées complètes.

Le questionnaire sera disponible en ligne du 1^{er} au 31 décembre 2018. Les candidats pourront également nous joindre via l'adresse mail : contact@ani-marine.fr

Toute candidature ne répondant pas aux conditions évoquées ci-dessus (articles 2 et 4), celle qui serait adressée par un autre moyen ou en dehors des délais ne sera pas examinée.

Article 5 : Mise en place et durée du partenariat

ANI MARINE dévoilera le 23 janvier au plus tard le nom des cavaliers sélectionnés.

Un contrat de partenariat pour une durée de 10 mois (du 01/03/2019 au 31/12/2019) sera envoyé aux cavaliers concernés, ainsi qu'une autorisation parentale pour les cavaliers mineurs. Une fois ces documents retournés signés, le matériel prévu sera envoyé par colis (sous délai de fabrication en fonction des tailles des cavaliers).

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation à la présente sélection lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook et Instagram ne sont en aucun cas impliqués dans l'organisation et la promotion de cette sélection. En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Article 7 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer à la sélection sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer à la sélection.

Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin ne pourront pas participer.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au partenariat l'identité des gagnants, à savoir le compte utilisé.

Tout participant au jeu concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Ani Marine – ZI Sainte Anne – 56350 Allaire

Article 8 : Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site www.ani-marine.fr

Article 12 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents